

Règlement pour les écoles primaires communale de l'arrondissement de Carcassonne : extrait du registre des délibérations du Conseil royal de l'Instruction publique

Numéro d'inventaire : 2018.3.462

Auteur(s) : France. Ministère de l'Instruction publique

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Imprimerie de C. Labau

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1836

Inscriptions :

- lieu d'impression inscrit : Carcassonne

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Feuillet cousu. Couverture marron. Titre et date reportés en 4e de couverture ms. encre noire.

Mesures : hauteur : 24,5 cm ; largeur : 19,5 cm (dimensions fermées)

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : École primaire élémentaire

Lieu(x) de création : Carcassonne

Utilisation / destination : enseignement

Historique : Provenance: Centre d'Étude et de Recherche en Histoire de l'Éducation (Saint-Brieuc, Côtes d'Armor).

Autres descriptions : Langue : français

Nombre de pages : 11 p.

Lieux : Carcassonne

RÈGLEMENT

POUR LES
ÉCOLES PRIMAIRES
COMMUNALES
de l'Arrondissement
de Carcassonne.

Ministère de l'Instruction publique.

Université de France.

EXTRAIT

DU

RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil royal de l'Instruction publique.

Procès-verbal des Séances du 10 juin 1836.

LE CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Sur le Rapport de M. le Conseiller chargé de ce qui concerne les
Ecoles primaires ;
Vu la loi du 28 juin 1833 sur l'Instruction primaire ;
Vu le statut général du 25 avril 1834 concernant les Ecoles
primaires ;
Vu le projet de règlement proposé par le Comité d'arrondissement
de Carcassonne, pour les Ecoles primaires de son ressort ;
ARRÊTE ainsi qu'il suit le Règlement particulier desdites Ecoles.

CHAPITRE I^{er}

Du Local et du Mobilier.

ARTICLE 1^{er}

La salle d'école sera, autant que possible, vaste, bien aérée, bien
éclairée, et telle surtout que la disposition des fenêtres permette d'en
renouveler l'air facilement ; elle sera munie d'un poêle. Lorsque le
local renfermera un préau, les élèves y seront réunis avant la classe
et pendant le temps des récréations.

Centre de la République
Archives de l'Éducation
du 13/06/1836
1836